



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025 À 18H30

Sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, Maire de la commune
La convocation a été adressée le jeudi 20 février 2025 avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2024

DCM-01/2025 Don « Solidarité avec la population de Mayotte »

DCM-02/2025 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitare Annuel (CIA)

DCM-03/2025 Tarif d'utilisation d'équipement sportif : piscine des Clairs Bassins facturé par la ville de La Charité-sur-Loire au 1^{er} janvier 2025

Questions diverses :

- ✓ Olympiades Scientifiques : remerciements
- ✓ Comité des fêtes de Sancergues : bilan dépenses comice 2024
- ✓ ONF : programme d'actions 2025

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Caroline GANIER, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI

Absents représentés : Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Thierry CARLIER
Bruno CHAPELIER donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Nombre de conseillers en exercice : 12

Quorum : 9/7

Secrétaire : M. Samuel LECAS

Affichage et publication sur le site internet de la commune de la liste des délibérations le 03/03/2025.

Délibérations reçues en Préfecture le 03/03/2025.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 est adopté.

M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

DCM-01/2025 Don « Solidarité avec la population de Mayotte »

M. le maire informe l'assemblée de la réception du communiqué de presse de l'Association des Maires de France qui appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et met en place un dispositif de soutien avec la Protection civile. Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant un don.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, de faire un don d'un montant de 300€ à la Protection Civile pour soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

DCM-02/2025 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitare Annuel (CIA)

M. le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Sancergues.

Le nouveau régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitare annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

EJL

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires (stagiaires et titulaires) : oui non

Contractuels de droit public : oui non

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

L'IFSE sera calculée au prorata du temps de travail de l'agent.

Liste des critères retenus :

Fonctions (critère professionnel 1) :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification requis

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Temps d'adaptation
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative

Expertise et technicité (critère professionnel 2)

- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Influence et motivation d'autrui
- Diversité des domaines de compétences

Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- Vigilance
- Risque d'accident
- Risque maladie professionnelle

- Responsabilité du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension mentale et nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes
- Relations externes.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail	Congé de longue maladie/Congé de grave maladie
N'est pas maintenu	-	-	-
Suit le sort du traitement	-	-	-
Autre solution	- jusqu'à 21 jours d'arrêt inclus : maintien à 100% -de 21 jours à 31 jours d'arrêt inclus : maintien à 50% -au-delà de 31 jours d'arrêt : suspension	- jusqu'à 21 jours d'arrêt inclus : maintien à 100% -de 21 jours à 31 jours d'arrêt inclus : maintien à 50% -au-delà de 31 jours d'arrêt : suspension	Maintien à hauteur de 33% la 1 ^{ère} année puis 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années

En tout état de cause, l'IFSE ne peut être maintenue en cas de congé de longue durée.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Dans chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CJL

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Rédacteur Groupe 1	Responsable du secrétariat de mairie générale et des ressources humaines	50€	5 000€	17 480€
C	Adjoint Administratif Groupe 2	Gestionnaire de dossier-exécution	50€	1 500€	10 800€
	Adjoint Technique Groupe 1	Responsable service technique et espaces verts	50€	5 000€	11 340€
	Groupe 2	Agent d'exécution : voirie, espaces verts, ménage, cantine	50€	1 500€	10 800€
	ATSEM Groupe 2	Agent d'exécution	50€	1 500€	10 800€
	Adjoint d'animation Groupe 2	Agent d'exécution	50€	1 500€	10 800€

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Part facultative et variable.

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE mini 51% et CIA max 49%.

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

Le CIA ne peut être modulé selon les absences. La modulation ne peut reposer que sur l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères définis par délibération (CAA de Versailles – 31/08/2020, 18VE04033).

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Rédacteur Groupe 1	Responsable du secrétariat de mairie générale et des ressources humaines	50€	1 000€	2 380€
C	Adjoint Administratif Groupe 2	Gestionnaire de dossier-exécution	50€	600€	1 200€
	Adjoint Technique Groupe 1	Responsable service technique et espaces verts	50€	1 000€	1 260€
	Groupe 2	Agent d'exécution : voirie, espaces verts, ménage, cantine	50€	600€	1 200€
	ATSEM Groupe 2	Agent d'exécution	50€	600€	1 200€
	Adjoint d'animation Groupe 2	Agent d'exécution	50€	600€	1 200€

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2025.

Les règles de cumul du RIFSSEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
-

Le RIFSSEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire.

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des présents, la proposition du RIFSEEP ci-dessus.

DCM-03/2025 Tarif d'utilisation d'équipement sportif : piscine des Clairs Bassins facturé par la ville de La Charité-sur-Loire au 1^{er} janvier 2025

M. le maire rappelle la délibération n°60-12-12-2024 relative à la signature de la convention tripartite d'utilisation de la piscine des Clairs Bassins de la ville de La Charité-sur-Loire par l'école primaire de Sancergues pour l'année scolaire 2024/2025. Son article 4 sur les dispositions financières annoncé le tarif en vigueur pour l'année 2024 et précisé qu'il pouvait être amené à évoluer au 01/01/2025.

M. le maire donne lecture du courrier de la ville de La Charité-sur-Loire, reçu le 11 février dernier, concernant la facturation de l'utilisation de la piscine au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité des présents, le nouveau tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2025 soit 50€ par ligne d'eau. Lors d'une séance les 4 lignes d'eau étant intégralement mobilisées, le montant total sera donc de 200€ (4 x 50€) par séance d'utilisation.

Questions diverses

- ✓ Olympiades scientifiques : M. le maire donne lecture du mail de Mme Marie-Noëlle GEAY, professeur d'EPS au collège de Sancergues remerciant la municipalité du soutien accordé pour la réalisation de cette manifestation qui fut une vraie réussite.
- ✓ Comité des fêtes de Sancergues : M. le maire donne lecture du bilan financier déposé par la présidente Mme Nicole LECAS concernant le comice agricole 2024.
- ✓ ONF programme d'actions 2025 : M. le maire donne lecture du programme d'actions pour l'année 2025. Des renseignements complémentaires seront demandés à l'ONF par les garants des bois avant d'approuver ce programme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Liste récapitulative des délibérations :

DCM-01/2025 Don « Solidarité avec la population de Mayotte »

DCM-02/2025 Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

DCM-03/2025 Tarif d'utilisation d'équipement sportif : piscine des Clairs Bassins facturé par la ville de La Charité-sur-Loire au 1^{er} janvier 2025

M. le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

A blue circular official stamp of the Mairie de Sancergues, Cher, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

M. le secrétaire de séance,
Samuel LECAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lecas', is written over a light blue circular official stamp.